

Commission de l'Education du
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

12 MAI 2005

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU JEUDI 12 MAI 2005

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (article 64 du règlement)	3
1.1	Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'éducation sexuelle et affective des jeunes »	3
1.2	Question de M. Dimitri Fourny à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'éducation sexuelle et affective des jeunes »	3
1.3	Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « troubles du déficit d'attention et hyperactivité (TDA/H) »	6
1.4	Question de M. Laurent Devin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'encadrement de stagiaire infirmier(ère) breveté(e) »	7
1.5	Question de Mme Véronique Jamoulle à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « projet « TRITEC » d'échange entre les différentes Communautés de Belgique pour les écoles techniques et professionnelles »	8
1.6	Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « formation pédagogique des « articles 20 » et autres titres jugés suffisants »	8
1.7	Question de Mme Brigitte Defalque à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « dépêche ministérielle octroyant les subventions traitements »	9
1.8	Question de M. Richard Miller à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « personnel des conservatoires »	10
1.9	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « restructuration de l'offre scolaire dans le cadre du Contrat stratégique »	10
1.10	Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « projet pilote d'intensification des cours de gym à l'école »	12
1.11	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « publicité dans les écoles et aux activités de la société Campus Média »	13

Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente.

– *L'heure des questions commence à 14 h 15.*

Mme la présidente. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Questions orales (article 64 du règlement)

1.1 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'éducation sexuelle et affective des jeunes »

1.2 Question de M. Dimitri Fourny à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'éducation sexuelle et affective des jeunes »

Mme la présidente. – Je propose de joindre ces deux questions qui portent sur le même sujet. (*Assentiment*)

M. Daniel Senesael (PS). – La commission de la Santé, des Matières sociales et de l'Aide à la jeunesse a procédé, le 12 avril dernier, à l'audition de M. Messinne et de Mme Dehaene, co-présidents de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse. Selon M. Messinne, la Commission nationale a enregistré pour la dernière année considérée 17 707 interruptions de grossesse. Ces interruptions concernent majoritairement des adolescentes et des jeunes femmes. Il a également mis l'accent sur la nécessité de mettre en place des actions de prévention des grossesses indésirées et, plus globalement, des actions d'éducation sexuelle et affective des jeunes en partenariat avec tous les acteurs concernés.

Accompagner l'enfant dès son plus jeune âge à l'éveil de son affectivité et de sa sexualité est une tâche délicate qui demande respect, confiance et dialogue. Parler de sexualité avec les enfants n'est pas chose aisée. Ils ont besoin de réponses claires et appropriées. L'expérience montre que peu de parents assument seuls cette éducation. Le manque d'information permettant de répondre aux questions des enfants, l'inhibition vis-à-vis de la sexualité, le tabou familial sont autant de raisons suffisantes à l'élaboration d'une information complémentaire.

L'école constitue un lieu de relais privilégié. Les actions de prévention et d'éducation sexuelle

et affective menées dans le milieu scolaire permettront en effet de toucher tous les jeunes, au-delà des barrières économiques, sociales et affectives propres à leurs milieux social et familial. Une étude réalisée par l'ULB montre que nos écoles assurent de manière insatisfaisante cette éducation. Le rapport de recherche révèle que, si certains établissements scolaires organisent des animations dans ce domaine, celles-ci sont souvent réalisées de manière isolée et sans concertation avec les acteurs impliqués. Il mentionne par ailleurs que le nombre d'heures consacrées à cette matière est insuffisant.

Pourriez-vous nous communiquer vos prochaines initiatives dans ce domaine? Avez-vous songé à procéder à une évaluation des possibilités d'éducation sexuelle et affective et de prévention afin de mieux coordonner les initiatives existantes? Les enseignants semblent demandeurs d'une collaboration avec les professionnels du secteur. Avez-vous l'intention d'associer à la réflexion les professionnels de l'enfance, de la santé et de l'enseignement?

Mme la présidente. – Mme Corbisier lira la question de M. Fourny, absent.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – L'école ne peut pas tout faire. Elle doit toutefois s'impliquer dans énormément de choses. L'enseignement n'est pas le privilège de l'école pas plus que l'éducation n'est celui des parents : l'un et l'autre doivent avancer ensemble. L'état des lieux réalisé en 2003 par les chercheurs de l'ULB est révélateur du problème que nous essayons d'aborder.

Vingt pour cent des élèves de deuxième, troisième et quatrième années secondaires n'ont jamais bénéficié d'éducation à la vie sexuelle et affective. Parmi les autres, seul un tiers a eu plusieurs cours sur le sujet. Les élèves des enseignements technique, artistique et professionnel sont plus nombreux que ceux du général à ne pas avoir eu de formation. Cette éducation est d'autant plus nécessaire qu'en Communauté française, 12 % des jeunes de moins de 14 ans ont déjà eu des relations sexuelles et que cette proportion passe à 44 % pour les adolescents de 15 à 18 ans. En 2003, 1 368 grossesses ont été recensées chez les adolescentes.

Chacun doit être en mesure de faire face à ses responsabilités. Certains professeurs et établissements ont déjà mis en place des programmes d'éducation sexuelle et affective. Les écoles peuvent compter sur l'expérience des centres PMS, des services PSE, des centres de planning familial, des hôpitaux et de diverses associations. De nombreux relais existent donc mais la question repose

avant tout sur la bonne volonté de chacun. Tout le monde, y compris les parents, doit être impliqué dans un processus d'information.

Comment les dispositions prévues par la déclaration de politique communautaire seront-elles concrétisées dans l'enseignement fondamental et secondaire, aussi bien pour l'enseignement ordinaire que le spécialisé ? Quel crédit a-t-on inscrit au budget ? Existe-t-il un plan pluriannuel ? Combien de ministres sont-ils mobilisés ? Les Communautés doivent jouer un rôle important dans ce dossier. Nous ne pouvons pas laisser croire que nous sommes inactifs.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le rapport de l'ULB est effectivement alarmant. Le nombre d'interruptions de grossesse est très important, particulièrement chez les adolescentes. Un autre élément inquiétant est le nombre de filles de moins de 12 ans ayant déjà eu des rapports sexuels, ce qui pose la question de l'inceste et celle du viol. Les rapports sexuels avant 12 ans relèvent de l'inexplicable. Cette étude dépasse donc le cadre de l'éducation sexuelle et affective. D'autres problèmes sont mis en évidence.

Je me rappelle qu'une enquête réalisée par la mutualité socialiste auprès des jeunes adolescents montrait que le premier moyen de contraception cité par ces derniers était l'avortement. Il y a manifestement un manque d'information sur les moyens de contraception.

Comme vous l'avez dit, les écoles ne sont pas seules responsables, d'autant que beaucoup d'actions s'y déroulent déjà. L'article 5 du décret PSE du 20 décembre 2001 fixe les modalités d'intervention sur l'éducation à la santé à l'école. Les centres PSE et PMS y sont désignés comme les pivots de la politique de promotion de la santé à l'école, qui comprend entre autres la vie affective et sexuelle. Dès lors, en concertation avec les directions d'établissement et sur la base des besoins des élèves, ceux-ci élaborent un projet de santé et identifient les priorités. Le projet de santé répond donc aux besoins spécifiques des élèves et poursuit des objectifs différents selon l'établissement.

Comme vous le soulignez, madame Corbisier, les jeunes ne sont pas suffisamment sensibilisés à cette éducation et ne reçoivent pas non plus d'information dans leur famille. Ainsi, les difficultés s'entrecroisent. C'est pourquoi il est important de permettre à chaque établissement de réaliser le projet qui lui convient, en fonction de la diversité et des besoins des élèves. Ce projet, spécifique et original, doit être élaboré et développé en concertation avec l'ensemble des acteurs de terrain

(PSE, directeurs, élèves, parents) et après avoir sollicité l'avis du conseil de participation. Cela s'avère encore plus nécessaire s'agissant de l'éducation sexuelle et affective, qui est un domaine où les spécificités culturelles et philosophiques constituent un facteur incontournable pour développer un projet adapté.

L'éducation affective et sexuelle est souvent une priorité à une époque où les infirmières scolaires relèvent une augmentation des grossesses non désirées chez les adolescentes, la précocité des relations sexuelles et le manque d'information.

C'est un domaine sensible qui touche à l'intimité de chacun, à ses valeurs, ses normes et ses attitudes. Imposer une approche par le haut, de façon unilatérale, et proposer une animation cadencée, identique pour tous les publics ou toutes les réalités, est périlleux. Au contraire, il faut informer avec souplesse. Chaque école accueille des publics différents. Il faut donc rester prudent et ne pas soumettre une action toute faite.

Il faut faire confiance aux communautés éducatives et aux différents acteurs associés : les plannings, le PSE, les centres PMS, les infirmières scolaires et les différentes associations gravitant autour de l'école. Je pense ne pas trahir les conclusions de l'étude de l'ULB qui ne préconise pas une activité d'éducation affective et sexuelle généralisable mais partage, au contraire, l'idée de s'adapter aux différents contextes scolaires.

Pour toutes ces raisons, la déclaration de politique communautaire a souhaité renforcer le rôle des centres PSE et PMS et a confirmé leurs missions d'éducation à la santé. Nous encourageons la concertation entre les intervenants de l'éducation et de la santé, afin que tous participent à l'impulsion de dynamiques et de projets appropriés.

On comprendra que, sur la base de cette philosophie participative, aucun crédit spécifique n'ait été inscrit au budget 2005 pour financer des activités ou des programmes scolaires généralisables qui risqueraient de se révéler inadaptés. C'est donc par la mise en œuvre des dispositifs existants que nous souhaitons, en partenariat avec les écoles, lancer ces activités dans les établissements.

Par ailleurs, la ministre de la Santé du gouvernement de la Communauté française avait alloué, lors de la législature précédente, un budget exceptionnel permettant à 200 écoles primaires de lancer un projet spécifique d'éducation sexuelle et affective en partenariat avec des services externes, le plus souvent des centres de planning familial.

Ces projets sont actuellement en cours. Ils ont débuté en septembre 2004 et doivent se dérouler

sur l'ensemble de l'année 2004-2005. Ils font l'objet d'une évaluation menée par deux services universitaires : l'École de Santé publique de l'ULB et les Facultés Notre-Dame de la Paix. Ces évaluations seront communiquées à la ministre Fonck lorsque les projets seront arrivés à terme, soit en juillet 2005. Il faudra donc attendre les résultats de ces études pour envisager les suites que nous pourrions donner à ces projets, et traduire celles-ci sous la forme d'initiatives spécifiques.

C'est dans ce cadre que les ministres Fonck et Vienne ont décidé de lancer une étude commune à la Communauté française et à la Région wallonne, afin de mieux cerner la sexualité des jeunes et de prévenir les grossesses chez les adolescentes. Les modalités et le cahier des charges de cette étude seront approuvés dans les prochains jours par les deux gouvernements. Notre politique s'inscrit donc dans le cadre d'une sensibilisation spécifique, adaptée aux publics concernés au sein de chaque établissement.

M. Daniel Senesael (PS). – Je vous remercie, madame la ministre-présidente, de votre réponse complète et précise et je vous sais gré de partager nos préoccupations. Vous avez parlé de projets de santé spécifiques laissés à l'appréciation des écoles. Une piste à encourager serait peut-être d'associer les conseils de participation à leur élaboration. Vous faites confiance aux communautés éducatives et vous attendez, conjointement avec la Région wallonne, les résultats des études relatives aux projets en cours. Cette démarche est positive, car elle nous permettra de les adapter dans le futur.

Dans le cas où des écoles, se fondant sur cette étude et après avoir consulté l'ensemble des acteurs de terrain, souhaiteraient mettre en œuvre un projet digne d'intérêt, il serait peut-être souhaitable d'envisager les moyens de le financer.

Les passerelles entre la Communauté française et la Région wallonne doivent être encouragées par une politique commune visant à sensibiliser l'ensemble des acteurs du monde éducatif.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Je voudrais préciser que notre politique ne cherche pas à uniformiser, mais bien à informer et à responsabiliser. Notre objectif est d'adapter les projets aux publics ciblés.

Il est exact de rappeler que nous avons besoin de collaborations mais avant de confier cette mission aux conseils de participation, encore faudrait-il qu'ils soient opérationnels. Je ne critique pas l'idée de les impliquer, mais il faut avouer que rares sont ceux qui fonctionnent efficacement. Il faudrait donc réfléchir aux moyens de les faire

évoluer.

Je vais peut-être me faire mal voir par la ministre de la Santé et par vous-même, tant pis ! C'était peut-être une excellente idée de revoir les plans « santé » mais c'est une autre histoire quand il s'agit de la façon de les gérer avec peu de moyens et avec toute leur diversité. Dans l'absolu, c'est sans doute une belle histoire. On peut cependant s'interroger sur les moyens concrets disponibles pour la gestion de ces plans. Il faut se mettre autour de la table pour revoir la façon de considérer ces plans « santé ». Il faut des acteurs sur le terrain pour faire progresser, mais il faut surtout leur donner les moyens. Au-delà des perspectives il faut se donner les moyens d'avancer. Et je ne pense pas que nous les ayons.

Nous devons avoir le courage de revenir sur ce sujet qui peut déstabiliser à tout jamais des adolescents. Dans une société où le respect des uns et des autres devrait être le maître-mot, nous avons le devoir d'apporter notre pierre à l'édifice.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je suis d'accord, il faut bien identifier les acteurs et leurs possibilités d'intervention. Mais ce n'est pas toujours une question de moyens.

Les PSE, les centres PMS, les centres de planning familial ont pour mission de sensibiliser les adolescents à la vie affective et sexuelle. À un certain moment, cette activité était importante et ces organismes formaient de véritables centres de référence. Cela ne posait aucun problème à une jeune fille ou à un jeune garçon de se rendre dans un centre de planning familial car une sensibilisation préalable avait eu lieu. Pour le sida, nous avons connu de grandes campagnes de sensibilisation et on a constaté ensuite un accroissement des pratiques de protection.

Dès que la campagne de sensibilisation contre le sida a faibli, on a assisté à un relâchement des protections utilisées par les jeunes. Nous assistons au même phénomène pour les interruptions de grossesse chez les adolescentes. On a cru que l'information était acquise et accessible à tous. La pilule était accessible et bon marché, l'information sur le préservatif a été faite. Mais ensuite, on n'a plus évoqué cette préoccupation. Ce n'est pas réellement une question de moyens. On aurait dû « rater sur le clou », car rien n'est jamais véritablement acquis. Cette problématique doit systématiquement être remise au centre des préoccupations des jeunes pour leur rappeler leurs responsabilités et le risque de maladie sexuellement transmissible. Cela ne concerne pas que le sida. Il faut rester vigilant afin que les jeunes s'adressent aux bons inter-

locuteurs. Les différents centres de planning familial signalent une diminution de fréquentation car ces questions ne sont plus au centre des préoccupations des jeunes.

Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH). – Comme l'indiquait M. Senesael, les générations se succèdent. Chaque année, le public change. La situation est la même pour un professeur dont l'auditoire se renouvelle périodiquement. Cela dit, quand je parle de moyens, je ne pense pas uniquement à des moyens budgétaires, mais aussi à des moyens humains, à des sources d'information. Cela représente un éventail très large des moyens envisageables.

Si je me réfère à l'étude de l'ULB sur le sida, beaucoup de jeunes ont assimilé cette problématique à celle de la contraception. Il y a donc eu confusion des genres, ce qui montre bien la nécessité de progresser dans la différenciation des messages.

1.3 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « troubles du déficit d'attention et hyperactivité (TDA/H) »

M. Daniel Senesael (PS). – Le TDA/H (troubles du déficit d'attention et hyperactivité) est un problème neurologique : certains secteurs du cerveau fonctionnent au ralenti, et ce ralentissement cérébral provoque de l'inattention, un besoin de bouger ainsi que de l'impulsivité et des difficultés de contrôle de soi. Il y a 15 jours, j'ai assisté à Watermael-Boitsfort à un colloque de l'association APEDA (Association belge des parents d'enfants en difficulté d'apprentissage) à propos du trouble TDA/H, source de nombreuses difficultés scolaires. Il a été constaté que 3 à 5 % des enfants en âge scolaire seraient concernés par ce problème. Il n'y a pas de solution simple permettant de gérer le déficit d'attention, que ce soit à l'école ou à la maison. L'efficacité de tout traitement du TDA/H à l'école dépend des connaissances et de la persévérance de l'enseignant et de l'école.

Les enfants touchés par ce syndrome sont impulsifs, éprouvent des difficultés à rester assis et, lorsqu'ils sont restés longtemps immobiles, éprouvent un besoin irrésistible de se défouler en courant, voire en hurlant. L'hyperactivité est d'abord un problème apparent. Les enfants touchés sont toujours en mouvement, et c'est d'ailleurs, la plupart du temps, à l'école que ces problèmes sont initialement remarqués.

Les statistiques sont connues : environ 6 % des

enfants en sont atteints, un à deux enfants par classe. On retrouve 4 % d'adultes atteints, ce qui veut dire que tous les enfants présentant ce syndrome n'en guérissent pas. Le médicament utilisé pour traiter les symptômes est bien connu : il s'agit de la *Rilatine*. Parmi les orateurs à ce colloque se trouvait le Dr Schlogel, neuropédiatre à l'hôpital Saint-Luc, qui confirme, d'une part, que le dépistage précoce en section maternelle est primordial et, d'autre part, que les enseignants ne sont pas préparés à appréhender ce problème dans sa complexité. Il a d'ailleurs cité une enquête faisant état du fait que 85 % des cas diagnostiqués sont suivis, traités et pris en charge en Communauté flamande contre seulement 15 % en Communauté française.

Les problèmes scolaires de ces enfants découlent habituellement de leur incapacité à se concentrer et à terminer un travail, avec pour conséquence des résultats scolaires inférieurs à leurs capacités réelles ; une incapacité à s'organiser, ainsi que la perte de livres et matériel scolaire, l'oubli de devoirs, etc. Pour les parents, la scolarité de leur enfant est un combat quotidien. En effet, il est rare que leur enfant soit d'emblée bien accepté dans son milieu scolaire, par manque de compréhension et de connaissance de son problème de la part du monde enseignant, par manque total ou partiel d'information.

Les parents d'un enfant souffrant de TDA/H pensent que l'école d'aujourd'hui n'est pas adaptée à leur enfant, qu'elle ne tient pas suffisamment compte des besoins et des limites spécifiques de ce dernier, même si certains enseignants soutiennent quotidiennement ces enfants.

Ma question est double. Cette problématique spécifique de difficulté scolaire est-elle prise en compte dans le Contrat stratégique pour l'éducation ? Que proposera-t-on aux enseignants afin d'appréhender au plus tôt ce problème ? Une formation peut-elle être envisagée dans les hautes écoles pour faire mieux face à ce type de comportement ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Je tiens à rester très prudente dans la lecture des statistiques. On a déjà eu l'occasion de parler des statistiques, par exemple sur les enfants à haut potentiel, domaine dans lequel il était très difficile d'établir des catégories. Ce qui amène certains à dire qu'ils sont 1 % de la population, d'autres 6 %. On a fait référence à un moment donné au QI et au fait que cet outil était dépassé.

Avec l'hyperactivité, nous sommes à nouveau devant une réalité qu'il ne faut pas nier. Des enfants souffrent d'hyperactivité et de déficit d'atten-

tion. C'est évident mais il ne faut pas pour autant dire qu'on en est à 3, 4, 5 ou 6 % de la population. La société fait peut-être que les enfants sont un peu plus hyperactifs aujourd'hui qu'hier parce que leur environnement est parfois plus bousculé. De là à dire que ces enfants sont à classer, d'un point de vue médical, parmi les enfants hyperactifs, il y a une marge.

Que fait-on aujourd'hui en Communauté française ? Les médecins et les infirmières du centre PMS de la Communauté française ont réalisé une brochure d'information sur les troubles d'hyperactivité et le déficit d'attention chez les enfants. Ce guide pratique identifie les troubles vécus par ces enfants et la manière dont on peut les aider. Cette brochure reste d'actualité et est disponible. Il suffit de s'adresser à tous les centres PMS.

Par ailleurs, il existe, à l'Institut de formation continuée, des formations pour les enseignants axées sur une meilleure connaissance de cette pathologie et sur les stratégies éducatives permettant d'en tenir compte. Il est important repérer l'enfant qui vit ces troubles pour l'aider au mieux dans sa classe et lui donner l'environnement le plus adapté. De là à dire qu'il faut inscrire ce type de formation dans la formation initiale, il y a de la marge ! S'il fallait prévoir dans la formation initiale des enseignants l'étude de toutes les pathologies auxquelles ils pourraient être confrontés au cours de leur carrière, cela rendrait ces études longues et difficiles. Ce ne serait plus une formation d'enseignant mais de médecin que nous devrions dispenser. Mais il faut, bien entendu, l'inscrire dans la formation continue pour préparer les enseignants aux réalités qu'ils sont susceptibles de rencontrer.

Vous disiez que la Wallonie et en tout cas la Communauté française n'identifie que 15 % des cas d'hyperactivité alors que la Flandre en repère 85 %. Je ne suis pas du tout habilitée à me prononcer sur ces chiffres. Peut-être faudrait-il poser la question à Mme Catherine Fonck. Y a-t-il des actions de dépistage particulier de pathologies de l'hyperactivité ? On tombe dans le domaine du dépistage sanitaire.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie la ministre-présidente pour sa réponse. Je tiens à signaler que j'ai repris les chiffres tels qu'ils m'ont été livrés.

1.4 Question de M. Laurent Devin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'encadrement de stagiaire infirmier(ère) breveté(e) »

M. Laurent Devin (PS). – Lors d'une séance de commission, le 16 mars dernier, je questionnais la ministre de l'Enseignement supérieur à propos de l'encadrement des stages, c'est-à-dire de l'enseignement clinique destiné à préparer les élèves infirmiers et infirmières à leur futur métier. Ma question portait sur le fait que des infirmiers indépendants ne peuvent prendre en charge la supervision des stagiaires préparant le brevet, sauf s'ils sont gradués.

À la suite de la réponse de Mme Simonet, limitée aux études d'infirmier gradué, et compte tenu de la pertinence de la question pour les brevets, je voudrais vous interroger également. Un arrêté du gouvernement de la Communauté française du 2 septembre 1997 prévoit, que les stages doivent être réalisés dans des institutions agréées avec lesquelles les écoles ont passé un contrat.

Par ailleurs, sauf pour les stages de nuit, la surveillance éducative des étudiants doit être placée sous la responsabilité d'un infirmier gradué. Cela ne permet donc pas à un infirmier breveté indépendant d'encadrer un stagiaire préparant le brevet. Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant de prévoir cette possibilité ? En effet, le travail d'infirmier indépendant est aussi exigeant que le travail en institution.

Les infirmiers brevetés qui possèdent une expérience professionnelle significative seraient certainement des intervenants utiles dans ces stages. Pour autant que les exigences de qualité de supervision et de compétence soient satisfaites, ne pensez-vous pas qu'une adaptation de l'arrêté permettrait de donner à cette profession une meilleure visibilité ? Cela permettra aux brevetés indépendants de partager leur expérience professionnelle qui est assurément très riche.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Les aspects techniques sont repris dans la réponse écrite que je vous ai faite. En voici la conclusion. Je me propose de poursuivre les contacts avec l'ensemble des partenaires concernés par cette question afin de voir s'il est pertinent de prévoir une dérogation à l'obligation de confier la supervision des stages aux gradués. Dans l'affirmative, il y aura donc lieu de modifier les deux arrêtés.

1.5 Question de Mme Véronique Jamouille à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « projet « TRI-TEC » d'échange entre les différentes Communautés de Belgique pour les écoles techniques et professionnelles »

Mme Véronique Jamouille (PS). – Récemment, le *Fonds Prince Philippe* a lancé un appel à des projets visant à encourager les élèves des deuxième et troisième degrés de l'enseignement technique et professionnel, ainsi que ceux de la formation en alternance, à réaliser des échanges entre les trois Communautés. Le projet ressemble dans ses grandes lignes aux réalisations précédentes de l'opération « Trèfle » ou au programme « Erasmus-Belgica ». Son objectif consiste à favoriser les rencontres sur des projets bien précis concernant les programmes d'études respectifs.

Indépendamment des problèmes d'actualité, il me paraît un peu absurde de parvenir à effectuer des échanges avec des étudiants danois sans qu'il y ait d'équivalent dans le cadre intercommunautaire belge. Ces projets répondent à ce besoin et sont d'ailleurs souvent construits sur le modèle des projets européens.

Les Communautés ont-elles été associées à ce projet ? Un cofinancement est-il prévu ou seul le fonds Prince Philippe le financera-t-il ? Quelle promotion la Communauté apportera-t-elle à ce projet ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ce projet date d'avril 2005. La Communauté française n'a jamais été contactée par le Fonds Prince Philippe, comme le confirme M.Hubin, administrateur général. Ceci ne m'empêchera pas d'envoyer une circulaire pour assurer la promotion de ce projet, mais la moindre des choses aurait été que nous en soyons informés ! La Communauté française n'a pas été associée à l'inauguration ni à la préparation de ce programme. La promotion de cette initiative n'a donc pas encore pu avoir lieu. Des contacts sont en cours afin de savoir si cette fondation a besoin d'en bénéficier. Si une telle demande nous était soumise, je ne m'y opposerais pas.

Mme Véronique Jamouille (PS). – Nous avons intérêt à développer toutes les synergies possibles et à mettre en commun des budgets pour essayer de travailler correctement. Il y a des services, au sein de la Communauté française, habitués à gérer ce genre d'échanges et qui pourraient être impliqués dans ce programme. J'espère que vous aurez

les contacts et la collaboration nécessaires.

1.6 Question de Mme Françoise Fassiaux-Looten à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « formation pédagogique des « articles 20 » et autres titres jugés suffisants »

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – Depuis quelques années, la pénurie d'enseignants a amené toute une série de nouvelles personnes dans le monde de l'éducation. Faute de candidats normalement formés, la plupart des établissements scolaires ont dû faire appel à des enseignants disposant de capacités jugées suffisantes. En effet, les dispositions décrétales relatives aux titres et fonctions le permettent.

Ces dispositions ont permis aux établissements de pallier la pénurie et d'assurer la prise en charge des élèves. De nombreuses personnes, communément appelées « articles 20 » dans l'enseignement organisé par la Communauté française et « porteuses de titres jugés suffisants » dans l'enseignement subventionné, ont été engagées comme professeurs, avec des fortunes diverses. Heureusement, la plupart d'entre elles ont réussi leur adaptation. Ces enseignants étaient généralement volontaires pour intégrer le monde de l'éducation. Ils remplissent leurs tâches à la satisfaction des directions.

Toutefois, et le fait a été souligné par les services d'inspection, ces nouveaux enseignants ne disposent pas toujours d'un titre pédagogique. Dans le système scolaire d'aujourd'hui, cette carence peut mener à certaines dérives.

Dans l'attente d'une réforme complète du système des titres et fonctions, ne conviendrait-il pas d'organiser, avec l'aide des inspecteurs, des sessions de formation pédagogique adaptées et au contenu suffisamment étoffé ? Cela permettrait d'assurer une prise en charge de nos élèves qui soit plus en phase avec les objectifs fixés par les divers projets pédagogiques.

Des réflexions et des formations existent. Une formation systématique d'une ou deux journées par an pour ces personnes serait intéressante à mettre en place. Il s'agirait d'assurer un maximum de chances de réussite à tous les élèves et aussi la stabilité d'emploi à ces enseignants au sein des équipes pédagogiques.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le problème de la pénurie d'enseignants

a mis en évidence une situation vécue par de nombreux établissements scolaires. Faute de candidats dûment diplômés, ils ont dû faire appel à des personnes disposant de capacités jugées satisfaisantes, comme le prévoient des dispositions décrétales. Aujourd'hui, beaucoup de ces enseignants ne disposent pas de titre pédagogique. Ils exercent donc ce métier sans avoir bénéficié de l'ensemble de la formation adéquate. Ces personnes sont communément appelées « articles 20 » dans l'enseignement organisé par la Communauté ou « porteuses du titre B » dans l'enseignement subventionné. Ces derniers mois, les nombreux contacts que nous avons eus avec les établissements scolaires confirment vos propos quant à l'adaptation de ces personnes et leur capacité à accomplir une mission d'enseignement. Pour nombre d'entre elles qui n'avaient pas imaginé une carrière professorale, cette opportunité leur a permis d'envisager leur avenir sous un autre jour et d'enseigner, à la réelle satisfaction de leur direction. Je rejoins votre préoccupation : un enseignement de qualité nécessite des professeurs ayant toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de leur métier. La bonne volonté et l'apprentissage sur le terrain ne suffisent pas. Le chef d'établissement doit être vigilant. Je compte sur leur professionnalisme pour éviter les dérives que cette situation pourrait amener. Mais cela ne suffit pas. Votre idée mérite toute notre attention.

Nous travaillons sur deux dossiers importants. Nous devons prendre en compte la formation continue des travailleurs « article 20 » parce qu'ils font partie du personnel occupé dans notre enseignement. Il faut aussi se pencher sur les titres et fonctions car, si ce personnel est repris sous « article 20 », c'est parce qu'il n'y a pas d'autre solution pour trouver les personnes convenant à ces postes dans notre système d'enseignement. Il est important de mener de front la formation continue et le dossier sur les titres et fonctions qui permettent et garantissent une certaine cohérence dans le professionnalisme de nos enseignants. J'ai demandé un rapport au service d'inspection sur la possibilité, à court terme, d'offrir des formations aux enseignants « article 20 » ou « titre B ». Nous ne perdons néanmoins pas de vue qu'il faille envisager à moyen terme la formation continue et les titres.

Mme Françoise Fassiaux-Looten (PS). – J'ai entendu avec beaucoup de satisfaction les éléments de votre réponse. Les écoles et le personnel « article 20 » sont demandeurs d'une formation. Certains établissements ont notamment mis sur pied des petits modules regroupés par socles de compétences. Il faut donner des réponses à une

série de gens qui font preuve de bonne volonté mais se trouvent très démunis. Cela fait partie de la formation continue et d'une formation très spécifique. Merci d'être attentive à ce problème.

1.7 Question de Mme Brigitte Defalque à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « dépêche ministérielle octroyant les subventions traitements »

Mme Brigitte Defalque (MR). – La dépêche ministérielle octroyant les subventions traitements pour l'année en cours vient seulement de parvenir aux établissements scolaires, à la fin du mois d'avril. Sans cette dépêche, on ne peut nommer les enseignants. Certains voudraient savoir s'ils seront nommés pour demander les congés auxquels ils peuvent prétendre en cas de nomination. Habituellement, cette dépêche arrive en décembre. Tombée au mois d'avril cette année, la gestion devient plus que problématique. Pourriez-vous m'expliquer les raisons de ce retard ? N'est-il pas possible de mettre en place un système pour que cette dépêche puisse arriver dans les écoles plus tôt dans l'année scolaire ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Vous évoquez la procédure de nomination des enseignants qui, selon vous, dépendrait d'une dépêche ministérielle. Permettez-moi de vous rappeler que cette procédure, dans l'enseignement officiel, est régie par le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement officiel subventionné. Chaque année scolaire, dans le courant du mois de mai, les pouvoirs organisateurs font un appel aux candidats à la nomination définitive. Les emplois vacants au 15 avril et qui le demeurent au 1er octobre suivant sont conférés à titre définitif aux candidats qui remplissent les conditions prescrites par les règles statutaires. Dans l'enseignement libre, la procédure est régie par le décret du 1er février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiaire de l'enseignement libre subventionné. Chaque année scolaire, entre le 15 février et le 30 avril, les pouvoirs organisateurs font un appel aux candidats à l'engagement à titre définitif. Les emplois vacants au 1er février et qui le demeurent au 1er octobre suivant sont conférés à titre définitif aux candidats qui remplissent les conditions prescrites par les règles statutaires. La nomination ou l'engagement à titre définitif ne dépend donc pas d'une dépêche ministérielle.

Par ailleurs, vous évoquez le fait que certains

enseignants, ne sachant pas s'ils seront nommés, ne peuvent prétendre à certains congés. Il est vrai que les membres du personnel enseignant temporaire ne bénéficient pas exactement du même type de congé que les enseignants nommés ou engagés à titre définitif. Néanmoins, la nomination ou l'engagement à titre définitif intervenant lors de la rentrée suivante, il est normal que les candidats ne soient pas encore fixés à cette période de l'année. S'ils sont nommés ou engagés au terme de la procédure décrite plus haut, ils bénéficieront des congés prévus pour les membres du personnel définitif. J'espère avoir répondu à votre question et clarifié la procédure qui, je dois l'avouer, est très complexe.

1.8 Question de M. Richard Miller à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « personnel des conservatoires »

M. Richard Miller (MR). – Les responsables du Conservatoire royal de Mons nous ont interpellés au sujet d'une circulaire de février 2005 demandant aux membres du personnel administratif temporaire de faire acte de candidature à un emploi pour l'année académique 2005-2006, en vertu du décret du 12 mai 2004 fixant le statut des membres du personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de services des établissements d'enseignement organisé par la Communauté française.

Or, la direction générale du personnel administratif de Charleroi a répondu au directeur que son établissement n'était pas concerné par ladite circulaire. En conséquence, aucun acte de candidature n'a donc été déposé par le personnel administratif. Il en va de même dans d'autres établissements du même type.

Toutefois, au retour des vacances de Pâques, le directeur a reçu du même service un avis contraire impliquant que les employés précités se retrouveraient sans emploi à la rentrée prochaine. C'est d'autant plus préoccupant que certains d'entre eux totalisent plus de quinze années de service. Une mesure transitoire est-elle envisagée ? Par ailleurs, ces agents perdront-ils leur ancienneté ? Disposez-vous d'une solution ?

Selon la circulaire 914 du 5 juillet 2004, toute désignation temporaire a lieu pour une durée déterminée. Elle prend fin au terme indiqué dans l'acte de désignation, au plus tard à la veille de l'année scolaire, de l'année académique ou de l'exercice qui suit. Le directeur du Conservatoire

estime que cette disposition instaure un vide juridique, étant donné qu'aucun acte de désignation n'a été notifié aux personnes temporaires intéressées. Pourriez-vous m'apporter des précisions ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Le personnel administratif du Conservatoire royal de Mons dépend de la ministre de l'Enseignement supérieur. Il convient donc d'interroger Mme Simonet.

Cependant, à l'issue du délai initialement prévu pour l'introduction des candidatures, les services de l'administration ont constaté qu'un nombre important du personnel administratif temporaire relevant de l'enseignement obligatoire n'avait pas répondu à l'appel à candidature pour une désignation à titre temporaire en tant que membre du personnel administratif des établissements d'enseignement et des centres PMS organisés par la Communauté française, publié au *Motivateur Belge* le 28 février 2005.

Ceux-ci ont erronément estimé être dispensés de cette formalité, pourtant indispensable s'ils voulaient être désignés à titre temporaire pour l'année scolaire ou académique prochaine.

Un nouvel avis a dès lors été publié au *Motivateur Belge* ce 4 mai 2005. Il a pour effet de prolonger le délai d'introduction des candidatures jusqu'au 17 mai 2005. Les personnes qui ont déjà entré leur candidature à la suite de l'appel du 28 février 2005, ne doivent pas la réintroduire. En outre, une circulaire a été envoyée aux établissements d'enseignement et des centres PMS organisés par la Communauté française.

Les mesures appropriées ont été prises pour assurer une large information aux membres du personnel et veiller à ce que les candidats accomplissent correctement les démarches prescrites par les nouvelles dispositions.

Une information correcte doit nous éviter ce genre de désagrément à l'avenir. Toutefois, il est temps de procéder à une simplification administrative de statuts trop complexes.

1.9 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « restructuration de l'offre scolaire dans le cadre du Contrat stratégique »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre-présidente, un article de presse intitulé « Première dans le cadre du Contrat stratégique »

faisait référence à une opération de rationalisation de l'offre de formation dans le bassin montois. Une négociation entre trois pouvoirs organisateurs – la province du Hainaut, la ville de Mons et la Communauté française – a abouti à la reprise par la province de l'École industrielle supérieure, au 1er septembre 2005, et de l'Académie des métiers des arts et des sports, au 1er janvier 2006. Cette opération non négligeable, qui concerne 1 400 élèves et une centaine de professeurs, doit être confirmée par un arrêté ministériel.

Je n'ai rien contre ce type d'opération qui va dans le sens de la simplification souvent réclamée. Mais le titre fait référence au Contrat stratégique, ce qui me semble un peu prématuré, étant donné que celui-ci n'a pas encore été adopté.

Ce rapprochement est-il du même type que celui que nous avons connu récemment en Communauté germanophone ? Pouvons-nous y voir l'esquisse de ces fameux bassins scolaires dont on parle souvent mais dont nous ne connaissons encore ni la géographie, ni l'étendue, ni les perspectives ? S'agit-il d'une expérience qui en appelle d'autres ? Si oui, lesquelles ? Y a-t-il des endroits qui peuvent plus que d'autres être visés par ce type d'opération ? Mes questions s'adressent à la Communauté française en tant que pouvoir organisateur puisque c'est en cette qualité que vous avez participé à cette négociation.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Monsieur le député, si la presse a fait référence au Contrat stratégique de l'éducation pour signaler l'opération qui a eu lieu à Mons, je n'en suis absolument pas responsable. Je n'ai pas parlé aux médias de cette opération. La presse dit ce qu'elle veut et je m'en réjouis car je suis pour la liberté de la presse !

Même si je souscris totalement au projet que vous évoquez, j'estime qu'il est tout à fait prématuré d'y voir une première concrétisation du Contrat stratégique. Nos amis montois sont assez dynamiques et mènent des actions que nous pouvons saluer.

L'opération à laquelle vous faites allusion consiste à créer à Mons un pôle d'enseignement technique officiel. Il s'agit de la reprise par la province de Hainaut de l'ensemble de l'enseignement technique montois, à savoir l'enseignement secondaire et l'enseignement de promotion sociale de la ville de Mons ainsi que l'athénée royal Jean d'Avesnes.

Cette reprise n'est pas une fusion. Les établissements continuent à exister avec leur matricule

et la stabilité des équipes pédagogiques est garantie. Nous ne sommes donc pas dans un contexte de rationalisation, d'autant que les établissements concernés sont tous en progression et verront leur « capital périodes » augmenté à la rentrée 2005. L'objectif affirmé de cette opération est clairement d'assurer le développement futur de l'enseignement technique officiel à Mons d'une manière cohérente, en recherchant les complémentarités. L'enseignement technique montois y gagnera en visibilité mais aussi en efficacité. Nous pouvons lui faire confiance !

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La liberté de la presse est ce qu'elle est, je n'ai jamais imaginé que vous aviez soufflé le titre à la presse ! Cela dit, et sans vouloir ajouter un commentaire, j'estime que c'est un étrange retour : alors que certains imaginaient déjà la disparition rapide des provinces, dans ce cas-ci, la province a fait preuve d'une véritable efficacité dans l'enseignement et, en particulier, dans un type d'enseignement bien spécialisé.

Vous dites qu'il ne s'agit pas d'une rationalisation. Pour moi, une rationalisation n'est pas toujours un processus négatif qui engendre des réductions d'offres de formation ou d'emploi. Comme vous l'avez précisé, il s'agit d'enseignements qui fonctionnaient bien et dont la population scolaire est même en progression. Ainsi, cette forme de rationalisation vise l'efficacité. C'est une bonne mesure.

Mais vous ne m'avez pas dit s'il s'agissait d'une bonne mesure, ni si elle en annonçait d'autres. J'attendrai donc que la presse nous renseigne.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Non, pas du tout. Il s'agit d'une recherche d'efficacité tenant compte de la réalité montoise et pareilles initiatives sont à soutenir.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la ministre, j'ai bien compris qu'il s'agissait d'une initiative montoise, mais cela signifie-t-il que l'initiative viendra systématiquement du local ? Ou bien peut-on imaginer qu'une telle démarche pourrait être entreprise par la Communauté ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Ce sont des partenariats : la Communauté française en tant que pouvoir organisateur est un acteur de l'enseignement, au même titre que l'enseignement provincial. C'est bien d'un partenariat dont il s'agit. Il ne s'agit pas d'une initiative provenant de l'un ou de l'autre. Les initiatives les plus porteuses sont celles qui procèdent d'un par-

tenariat. C'est le cas à Mons.

1.10 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « projet pilote d'intensification des cours de gym à l'école »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le baromètre de la condition physique à l'école, rédigé par les professeurs Marique et Heytens, qui portait sur la période de 1994 à 2004 et visait les adolescents de 10 à 18 ans, nous a permis d'apprendre que la condition physique de nos jeunes et surtout des filles n'était pas réellement optimale – c'est le moins qu'on puisse dire – et qu'elle suivait même une courbe descendante.

Le 27 août 2004, le gouvernement a décidé de lancer une expérience pilote, dès la rentrée de septembre 2005, dans une dizaine d'implantations scolaires à choisir, où les enfants bénéficieraient de cinq heures de sport au lieu des deux heures hebdomadaires actuelles, soit une moyenne d'une heure par jour. C'est la situation que j'ai connue durant mes humanités, il y a une vingtaine d'années : une heure de sport quotidienne. Il est vrai que, pour un pensionnaire, les choses étaient plus faciles. Chaque midi, de façon quasiment obligatoire, une heure de sport était organisée pour tous les élèves et il était assez difficile de « brosser ». J'avais probablement besoin de sport pour contrôler mon côté turbulent, mais je n'ai gardé aucun mauvais souvenir de cette expérience !

Il semblerait aussi – et cela me semble normal – que vous sollicitiez un rapport de votre administration. Pouvez-vous dès lors me préciser si ce rapport existe, s'il est déjà achevé, si vous avez pu en prendre connaissance ? Si oui, pourrions-nous en obtenir une copie ? Confirmez-vous cette date de septembre annoncée ? La dizaine d'établissements visés ont-ils déjà été désignés ? Si oui, quels sont-ils ? Si non, quels seront les critères et les modalités retenus pour leur désignation ? Enfin, ce projet aura certainement un coût : le travail supplémentaire des enseignants devra être rémunéré. Ce coût est-il déjà estimé ?

J'aurais pu poser la question à M. Eerdeken ; je l'ai d'ailleurs déjà fait en son temps. Il m'a répondu il y a peu – mais en « off » – qu'il avait un rôle d'aiguillon dans ce dossier mais que c'était la ministre de l'Enseignement qui pilotait l'ensemble. Je traduis : tout semble prêt du point de vue sportif, mais il faut que cela suive du point de vue de l'enseignement. Le train sera-t-il sur les rails pour le mois de septembre ?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il est toujours prêt à démarrer ! Personnellement, je suis beaucoup moins « sportive ». Il me faut plus de temps !

M. Eerdeken et moi-même avons décidé de mener des actions pilotes dans l'enseignement afin de déterminer la meilleure manière d'amener les jeunes au sport et d'identifier certains établissements pour y introduire de nouvelles pratiques sportives. Le but est de donner aux élèves le goût à la pratique sportive, et non de généraliser une augmentation systématique des heures d'éducation physique dans tous les établissements en la portant de 3 à 5 périodes par semaine. D'ailleurs, avons-nous la possibilité de généraliser cette augmentation du nombre d'heures à tous les établissements ? C'est une autre question. Et à quoi sert-il de mener une expérience-pilote si on ne peut la généraliser par la suite ?

De plus, tout ne doit pas se passer dans le cadre de l'école. Il faut laisser des marges de manœuvre aux élèves. Si vous étiez interne, beaucoup ne le sont pas et prennent parfois le bus à 6 h pour rentrer chez eux vers 19 h. Dans ce cas, si on augmente la grille-horaire, ils finiraient par passer la totalité de leur temps dans l'environnement scolaire ou dans les transports en commun !

Nous veillons à ce que tout ne se passe pas uniquement dans les établissements scolaires. Il importe d'examiner la meilleure manière de sensibiliser les jeunes à la pratique sportive et de cerner le rôle de l'école afin que les jeunes puissent continuer à pratiquer une activité physique à l'extérieur. Notre politique tend à promouvoir davantage la pratique du sport en général plutôt que d'augmenter le nombre d'heures de pratique dans toutes les écoles. D'ailleurs, je relève la mesure que M. Eerdeken a prise avec M. Dupont concernant la création des chèques-sport pour les jeunes venant de milieux défavorisés. Cette mesure participe elle aussi à l'amélioration de la pratique sportive en dehors de l'environnement scolaire. Ces chèques permettent au jeune de payer soit les droits d'inscription à un sport – la pratique de certains sports coûte cher – soit les coûts liés à l'équipement.

Notre démarche consiste donc davantage en une incitation à la pratique du sport qu'en une expérience pilote, qui en démontrera le bien-fondé mais dont la réalisation au sein de la Communauté française serait vraiment très, très difficile. Nous sommes toujours au stade de la réflexion.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Vous me semblez quelque peu en retrait par rapport à la décision

du mois d'août. Je ne veux nullement m'ériger en juge quant à votre caractère plus ou moins sportif mais, en quasiment un an, l'administration a dû avoir le temps d'évaluer ces programmes. Vous ne m'avez pas répondu à propos des délais. Je crains que cette expérience ne puisse démarrer en septembre! Je peux cependant comprendre qu'il est toujours difficile de potentialiser des projets-pilotes sans pouvoir être assurés que l'on pourra ensuite, si cela fonctionne, globaliser ces projets.

Cela dit, il faut quand même bien initier cette expérience! Il me semble qu'il y a une fourchette horaire dans certaines écoles : tous les élèves n'ont pas 31 périodes de cours par semaine en humanités. Certains en ont 28. Il existe donc une possibilité d'inscrire ces trois heures de sport pour ceux qui en feraient la demande. Personnellement, j'aurais aimé, sans vous demander d'augmenter le nombre d'heures de pratique sportive, que vous poussiez ce dossier et que vous y mettiez la même volonté que M. Eerdekens. J'aurais apprécié que vous stimuliez un peu plus l'administration en lui « bottant un peu les fesses » afin qu'elle fasse preuve d'imagination et qu'elle vous permette de réaliser ces projets-pilotes.

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Il serait peu responsable de ma part de lancer des actions pilotes alors que nous n'avons aucune garantie qu'elles puissent être généralisées à l'ensemble de la Communauté française. Nous devons nous montrer très prudents à l'égard des expériences pilotes et éviter qu'elles n'engendrent des dérives. En effet, tous les établissements ne peuvent se permettre les mêmes choses. Certaines écoles, parce qu'elles ne disposent pas d'un hall sportif ou de tout autre lieu adapté à la pratique du sport, ne dispensent même pas une heure de sport. Mais d'autres veulent en prévoir cinq. Je veux que nous concentrions nos moyens afin que le minimum légal, prévu aujourd'hui dans les horaires, puisse être offert à tout le monde. Ensuite, nous pourrions éventuellement autoriser certains établissements à en faire davantage. Je suis favorable à l'équité. En faire davantage pour certains ne répond pas à l'objectif d'une école publique universelle qui offre le minimum légal à chacun. En tant que ministre de l'Éducation, je suis soucieuse d'assurer l'équité dans les écoles.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – C'est un débat intéressant et je comprends bien la question de principe de la ministre-présidente, tout comme sa responsabilité. Toutefois, les expériences pilotes permettent justement de ne pas aller jusqu'à ce principe et peut-être de mettre entre parenthèses non le principe mais l'expérience. Je comprends

que vous refusiez une généralisation que vous craignez. Mais, si on ne fait rien, de nombreuses analyses et études nous indiqueront encore que la condition physique des jeunes se détériore. Or, je suis persuadé qu'une bonne condition physique est nécessaire à l'équilibre intellectuel.

1.11 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « publicité dans les écoles et aux activités de la société Campus Média »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, je reviens sur un sujet qui a déjà été abordé il n'y a pas si longtemps : la publicité dans les écoles. Il concerne un phénomène qui s'amplifie puisqu'il s'agit d'un marché juteux. Certaines firmes commerciales sont tentées d'utiliser différents chemins, même les plus détournés, ainsi que l'imprécision de la loi, pour essayer d'introduire de la publicité dans les écoles, que ce soit par le biais des journaux de classe, de distributeurs de boissons ou de friandises ou encore de voyages scolaires sponsorisés.

Une firme installée en Flandre, Campus Média, s'est fait une spécialité du « marché scolaire » grâce à l'installation de panneaux d'affichage ou de tapis de souris dans les écoles. Si on en croit son site internet, elle possède une forte implantation dans les hautes écoles, en Flandre ou en Communauté française. Elle aurait maintenant l'ambition de s'attaquer aux écoles primaires et secondaires de la Communauté française et de s'y implanter.

Avez-vous eu un contact avec cette firme? Avez-vous été informée par des écoles de ses initiatives? Le cas échéant, quelle a été votre réaction et quelles mesures avez-vous prises, en conséquence de votre circulaire sur la publicité à l'école?

Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale. – Nous n'avons eu aucun contact avec la société Campus Média. Rappelons que l'article 41 du Pacte scolaire interdit toute activité commerciale dans les écoles. Selon vos déclarations, cette firme est déjà largement implantée sur le « marché » – c'est en ces termes qu'elle considère l'école – des établissements scolaires flamands. On peut donc s'inquiéter de ses agissements! Nous allons étudier les buts de cette société et les moyens qu'elle met en oeuvre pour pénétrer ce « vaste marché ». Nous avons par ailleurs rédigé une circulaire rappelant aux établissements et aux enseignants l'interdiction de la pu-

blicité à l'école. Nous leur demandons d'être vigilants. D'autre part, il nous est matériellement difficile d'envoyer des contrôleurs dans chaque classe ! Nous préférons travailler avec les directions des écoles afin les rendre davantage vigilantes face à ces phénomènes.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je vous demande de mettre en place un mode d'évaluation de ce qui se fait dans les établissements scolaires. Il est évidemment impossible d'envoyer partout des contrôleurs. Pourquoi l'évaluation ne serait-elle pas faite par les directeurs, quoiqu'ils puissent être partiels ? Une autre piste, que vous aviez écartée dans le passé reste intéressante. Elle consiste à installer la commission prévue par l'article 42. Ce serait le seul moyen d'assurer une structure cohérente de contrôle face au risque d'envahissement publicitaire dans les écoles. Je ne doute pas que cette question reviendra sur le tapis, lors de la rencontre organisée demain dans l'hémicycle de notre parlement par le centre d'étude du PS.

Mme la présidente. – Voilà qui clôt l'heure des questions.

– L'heure des questions se termine à 15 h 30.